



**Modification partielle du plan d'affectation
des zones (PAZ) et du règlement communal
des constructions et des zones (RCCZ)**

MESSAGE INTRODUCTIF

**POUR LA MODIFICATION PARTIELLE DU
PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)
ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES
CONSTRUCTIONS ET DES ZONES
(RCCZ)**

**SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2025.**

SAVIÈSE, LE 11 NOVEMBRE 2025

Table des matières

1	CONTEXTE _____	3
2	NÉCESSITÉ DE RÉVISER LE PAZ/RCCZ ACTUEL _____	3
3	PARCELLES CONCERNÉES _____	3
4	CONTENU DU NOUVEL ARTICLE DU RCCZ _____	4
5	PROCÉDURE _____	4
6	DEMANDE SOUMISE À L'ACCEPTATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE ____	4
7	CONCLUSION _____	5

1 CONTEXTE

La population Saviésanne augmente chaque année de manière importante et cette croissance est amenée à se poursuivre dans les années à venir. La Commune de Savièse a ainsi lancé une étude sur la planification scolaire, afin d'estimer les besoins en infrastructures scolaires pour accueillir cette croissance démographique. Cette étude a permis de montrer la nécessité de disposer rapidement de nouvelles salles de classe ainsi que d'une nouvelle salle de gymnastique.

Après la validation du crédit d'engagement pour les études lors de l'Assemblée primaire du 12 juin 2023, un concours d'architecture a été lancé afin de développer un projet de nouvelle école à St-Germain, à l'est du centre scolaire actuel de Moréchon.

Le projet lauréat du concours d'architecte a été développé durant plusieurs mois. Il a été mis à l'enquête publique le 31 octobre 2025. Il s'agit de la construction de 3 bâtiments, l'un abritant les salles de classes, l'autre une double-salle de gymnastique et le dernier l'UAPE (unité d'accueil pour écoliers). Toutes les informations au sujet de ce projet sont disponibles dans le tout-ménage distribué début octobre à la population, qui est téléchargeable sur <https://www.saviese.ch/fr/saviese-information-125.html> (« Moréchon, l'école de demain au cœur de Savièse »).

2 NÉCESSITÉ DE RÉVISER LE PAZ/RCCZ ACTUEL

La localisation de ce projet à l'est du centre scolaire actuel de Moréchon nécessite une modification partielle du Plan d'affectation des zones (PAZ) et du Règlement de constructions et de zones (RCCZ) de Savièse. Les parcelles concernées étant actuellement en Zone agricole, un changement d'affectation en Zone de constructions et d'installations publiques est nécessaire. De plus, un nouvel article concernant cette zone, en l'occurrence la « Zone de constructions et d'installations publiques A : Moréchon » est ajouté dans le RCCZ actuel.

Au vu de l'urgence du besoin des infrastructures scolaires (salles de classe et salle de gymnastique), la procédure de modification partielle a été menée en anticipation de la révision globale du PAZ/RCCZ de la Commune. Il n'est en effet pas envisageable d'attendre le dossier de révision globale du PAZ et RCCZ. Ce dernier est en effet particulièrement complexe et nécessitera encore plusieurs années de travail avant son homologation. En clair, la mise à disposition d'infrastructures scolaires de qualité aux futurs élèves de Savièse relève d'un intérêt public prépondérant. Cette opportunité participe au développement de la Commune, elle améliore son attractivité vis-à-vis des familles et y renforce la qualité de vie.

3 PARCELLES CONCERNÉES

Les parcelles concernées par la modification du PAZ sont entourées d'un trait discontinu bleu dans la figure ci-dessous. Celles-ci se trouvent à St-Germain, au sud de la halle des fêtes et à l'est du centre scolaire de Moréchon. Actuellement en « Zone agricole », elles seront classées en « Zone de constructions et d'installations publiques A : Moréchon ».

Le plan complet est disponible en annexe du présent message introductif « PAZ, Zone de constructions et d'installations publiques A (ZCIP A) au lieu-dit « Moréchon » », juin 2025.

4 CONTENU DU NOUVEL ARTICLE DU RCCZ

Le RCCZ est également modifié pour y introduire des dispositions constructives pour la zone de constructions et d'installations publiques. Une zone de constructions et d'installations publiques A (ZCIP A) spécifique au site de « Moréchon » est introduite dans le PAZ et le RCCZ pour ne pas impacter les autres ZCIP en vigueur sur la Commune.

Ainsi, un nouvel article 37bis est ajouté au RCCZ actuellement en vigueur. Il définit quelles constructions pourront être érigées dans cette nouvelle zone, avec des indications sur les distances aux limites, les indices d'occupation du sol et sur les hauteurs de bâtiments qui devront être respectées. Des prescriptions sur les toitures et les aménagements extérieurs font également partie de ce nouvel article.

Le contenu exact du nouvel article 37bis du RCCZ est disponible dans le document joint « RCCZ, Zone de constructions et d'installations publiques A « Moréchon », Avenant » de juin 2025.

5 PROCÉDURE

Au niveau de la procédure, cette révision partielle du PAZ/RCCZ doit être mise à l'enquête publique, être approuvée par l'Assemblée primaire, puis homologuée par le Conseil d'Etat. Afin d'optimiser les procédures et de respecter l'objectif d'une mise en service pour la rentrée scolaire d'août 2029, il a été décidé de publier simultanément au Bulletin officiel le projet de construction de nouvelle école (comprenant également les salles de gymnastique et l'UAPE) et la modification partielle du PAZ/RCCZ.

Dès la publication au Bulletin officiel (en l'occurrence, le 31.10.2025), ces dossiers sont consultables durant 30 jours à l'administration communale (et à la CCC pour le dossier de compétence cantonale d'extension du centre scolaire). Passé ce délai, le Conseil municipal tranchera sur les éventuelles oppositions. La modification partielle du PAZ/RCCZ sera ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée primaire 2025. Cela étant, si des oppositions devaient être formulées à l'encontre du dossier de modification partielle PAZ et RCCZ, des séances de conciliation devront être menées avec les opposants. Le Conseil communal pourra ensuite statuer sur les oppositions et donner ses conclusions à leur sujet. Ces éléments devront être connus pour la date de l'assemblée primaire.

Après délibération de l'Assemblée primaire, le dossier sera mis au dépôt public durant 30 jours avec les éventuelles modifications demandées par l'Assemblée primaire, pour permettre aux éventuels opposants de faire recours au Conseil d'Etat. Enfin, le dossier sera transmis au Conseil d'Etat pour homologation. Comme indiqué, cette procédure se déroule en parallèle de celle de l'approbation des plans des bâtiments scolaires.

A préciser encore que le Conseil municipal a validé cette modification partielle du PAZ/RCCZ en séance du 25 juin 2025.

6 DEMANDE SOUMISE À L'ACCEPTATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

En conclusion, le Conseil municipal soumet à l'Assemblée primaire la modification partielle du PAZ/RCCZ au lieu-dit « Moréchon ». Il s'agit d'une part d'un changement de zone pour une série de parcelles actuellement affectées en Zone agricole et nouvellement affectées en Zone de constructions et d'installations publiques (ZCIP) A « Moréchon ». D'autre part, il s'agit de l'ajout d'un nouvel article 37bis dans le RCCZ actuel, nommé « Zone de constructions et d'installations publiques A « Moréchon » ».

Au vu des délais, cette validation pourra avoir lieu durant l'Assemblée primaire du 15 décembre 2025, publiée au Bulletin officiel le 31 octobre 2025.

7 CONCLUSION

Le Conseil municipal recommande à l'unanimité aux citoyennes et citoyens saviésans d'accepter la modification partielle du PAZ/RCCZ au lieu-dit « Moréchon ».